

Gottfriedson et al. v. His Majesty the King in Right of Canada
(Court File No. T-1542-12)

**INDIAN RESIDENTIAL SCHOOLS
BAND REPARATIONS CLASS ACTION
NOTICE OF SETTLEMENT AGREEMENT &
SETTLEMENT APPROVAL HEARING**

IMPORTANT

You are receiving this Notice because your Band has opted into (i.e. joined) the *Gottfriedson* Band Reparations Class Action.

A Settlement Agreement has been reached. A Settlement Approval Hearing will start in Vancouver on February 27, 2023 at 9:30 a.m. (Pacific Time) for up to three days.

READ THIS NOTICE CAREFULLY TO UNDERSTAND HOW YOUR BAND'S RIGHTS WILL BE AFFECTED, AND HOW TO PARTICIPATE IN THE SETTLEMENT APPROVAL HEARING

Please confirm that your Band has received this Notice by emailing Class Counsel at bandclass@waddellphillips.ca

BAND REPARATIONS CLASS ACTION

The Band Reparations Class Action is a lawsuit against the Government of Canada. The lawsuit is about the collective harm suffered by Indigenous communities as a result of Indian Residential Schools. The lawsuit says that the Government of Canada is responsible for damages to Indigenous *communities* caused by the Indian Residential School system, and in particular, the collective harm suffered by Indigenous communities due to the loss of language and culture because of Indian Residential Schools.

This lawsuit is not about harms suffered by individual survivors who attended Indian Residential Schools – instead it is about the collective harm suffered by Indigenous communities as a group as a result of Indian Residential Schools.

This lawsuit was brought by representative plaintiff First Nations Tk'emlúps te Secwépemc and shíshálh Nation (the “Representative Plaintiff Bands”), with the support of the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee).

325 First Nations Bands are part of the lawsuit. In order to participate, Bands had to “opt-in” or “join” the class action. The opt-in period is now closed, and it is no longer possible to join the lawsuit. For a complete list of which Bands joined the lawsuit, go to www.bandreparations.ca

SETTLEMENT AGREEMENT

A settlement agreement has been reached between the Representative Plaintiff Bands and the Government of Canada which fully and finally resolves the Band Reparations Class Action.

The agreement is based on the **Four Pillar principles**, namely:

- Revival and protection of **Indigenous languages**;
- Revival and protection of **Indigenous cultures**;
- **Wellness** for Indigenous communities and their members;
- Promotion and protection of **heritage**.

The settlement agreement needs to be approved by the Federal Court as being fair, reasonable and in the best interests of the class before it becomes final.

The key terms of the settlement agreement are:

- The government of Canada will make a payment of **\$2,800,000,000.00 (two billion eight hundred million)** (the “Fund”) to a Trust/Not-For-Profit to fully and finally resolve the Band Reparations Class Action.
- The Trust/Not-For-Profit will be responsible for prudently investing the Fund, and for distributing the Fund to the 325 class members to support the **Four Pillar principles** in accordance with the Disbursement Policy.
- The **Disbursement Policy** will include the following:
 - **Planning funds:** Each Band Class member will receive an initial one-time payment of \$200,000 for the purposes of developing a plan to carry out one or more of the objectives and purposes of the Four Pillars;
 - **Initial Kick-Start Funds:** Upon receipt and review of a plan from a band, the Fund shall disburse the Initial Kick-Start Funds, which shall be equal to the Band’s proportionate share of \$325,000,000, with 40% attributable for base rate, with the remaining 60% to be used to adjust for population. The base rate is an equal amount payable to each Band. The Board will determine an appropriate adjustment for remoteness for the Initial Kick-Start Funds, with any such funds required to account for remoteness being in addition to the \$325,000,000.

- **Annual Entitlement:** Each Band will receive a share of annual investment income that is available for distribution. That share will be equal to the Band's proportionate share, adjusted for population and remoteness.
- All monies that remain in the Fund after the payment of the Planning Funds and the Kick-Start Funds will be prudently invested by the Trust/Not-For-Profit in accordance with professional investment advice.
- The Fund will operate for a period of 20 years.
- For the 20 year life of the Fund, the Annual Entitlement payments will be made from the investment income earned from the Fund. The capital of the Fund will be maintained.
- At the end of the 20 year life of the Fund, the remaining funds consisting of the capital of the Fund and any undisbursed investment income will be disbursed to the Class. Each Band's share will be equal to the Band's proportionate share of the remaining funds.
- The Trust/Not-For-Profit will be responsible for determining the Disbursement Policy, which will consist of a base rate, a population adjustment, and a remoteness adjustment. That formula will allocate 40% to base rate, and 60% to population and remoteness adjustments.
- The Trust/Not-For-Profit will be governed by a board of nine Indigenous directors, eight of which will be selected through a process involving the Representative Plaintiff Bands and, in the case of Regional Directors, by the Class Members, and one of which will be chosen by Canada.
- The Trust/Not for Profit will have regional representation.
- In exchange for the benefits of the agreement, the Band Class members are deemed to agree to a release which will prevent them from bringing any legal claims in future against Canada regarding the collective harms caused to them by the creation and operation of Indian Residential Schools.
- Lawyers' fees and expenses incurred over the course of the lawsuit will be paid by the Government of Canada and will not be deducted from the compensation paid to the Band Class. Canada has agreed to pay \$20,000,000.00 (twenty million) for all legal fees and expenses. These fees and expenses must be approved by the court, and will be the subject of a fee approval hearing, which will take place immediately after the settlement approval hearing.

SETTLEMENT APPROVAL HEARING

A settlement approval hearing will be heard by the Federal Court, located at 701 West Georgia Street, Vancouver BC V7Y 1B6 starting on February 27, 2023 at 9:30 a.m. and lasting no more than three days.

The hearing is open to the public and will be available to be viewed via real-time webcast. Access details will be posted to www.bandreparations.ca when they become available.

The Federal Court judge will decide whether to approve the settlement agreement. The test that the judge will apply is whether the settlement is fair, reasonable, and in the best interests of the Class Members. The judge will consider the entire settlement agreement all together as a complete package. The judge is not allowed to pick and choose which parts of the settlement to approve or not approve.

Because your Band has opted into the Band Reparations Class Action, the outcome of the settlement approval hearing will be binding on your Band.

If the settlement agreement is approved:

- \$2.8 billion will be paid to the Trust/Not-For-Profit for the benefit of the Class Members in accordance with the Four Pillars;
- the case will not proceed to a trial; and
- the Band Class Members will not be able to bring another future lawsuit against Canada for harms suffered by that Band as a result of Indian Residential Schools.

If the settlement agreement is not approved:

- there will not be a settlement now;
- a new trial date will be set to determine whether Canada is legally responsible for the collective losses of languages and cultures suffered by the Band Class as a result of the Indian Residential Schools policy; and
- it is open to Canada and the parties to try to come to a new settlement agreement.

PARTICIPATION AT THE SETTLEMENT APPROVAL HEARING

Band Class Members have the right to participate in the settlement approval process by telling the Court whether the settlement agreement should be approved or not, and telling the court whether, in the view of the Band, the settlement agreement is fair, reasonable and in the best interests of the class.

Band Class Members can participate by making written submissions in advance of the hearing, oral submissions at the hearing, or both. Written or Oral Submissions must be made by individuals authorized to speak on behalf of their Band.

Written Submissions

Written Submissions must include the name of the Band Class Member, contact information, confirmation that the person making the submission has the authority to speak on behalf of the Band, a statement that the Band supports or objects to the proposed settlement, and the reasons for the Band's position.

Written statements should be no more than 10 pages in length. Written statements can be sent by email, mail or fax, and must be received by **FEBRUARY 20, 2023 at 11:59 PDT** at:

Waddell Phillips Professional Corporation Att'n: Band Reparations Class Action 36 Toronto Street, Suite 1120 Toronto, ON M5C 2C5	bandclass@waddellphillips.ca Fax: 416-477-1657
---	---

Oral Submissions

Band Class Members wishing to make oral submissions at the Federal Court in Vancouver at the Settlement Approval Hearing must register in advance by sending a request to bandclass@waddellphillips.ca by **FEBRUARY 20, 2023 at 11:59 PDT**.

Individuals making oral submissions must be authorized to speak on behalf of a Band Class Member.

Oral submissions can be made in person in court in Vancouver, BC, or remotely via video conference. Please indicate whether you wish to participate in person, or virtually.

FURTHER INFORMATION

More information about your rights and options, details of the settlement (including the settlement agreement), and details about the settlement approval process, can be found on the bandreparations.ca website.

Class Counsel can be reached at:

Waddell Phillips Professional Corporation

Phone: 1-888-370-1045 (toll-free)

Fax: 416-477-1657

Email: bandclass@waddellphillips.ca

Att'n: Band Reparations Class Action
36 Toronto Street, Suite 1120
Toronto, ON
M5C 2C5

Gottfriedson et al. c. Sa Majesté le Roi du chef du Canada
(N° de dossier du greffe : T-1542-12)

**RECOURS COLLECTIF EN RÉPARATION PRÉSENTÉ PAR
LES BANDES CONCERNANT LES PENSIONNATS INDIENS
AVIS DE L'ACCORD DE RÈGLEMENT ET DE
L'AUDIENCE SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

IMPORTANT

Vous recevez cet avis parce que votre bande a choisi de participer (autrement dit, elle s'est jointe) au recours collectif *Gottfriedson* en réparation présenté par les bandes.

Un accord de règlement a été conclu. Une audience sur l'approbation du règlement s'ouvrira à Vancouver le 27 février 2023 à 9 h 30 (heure du Pacifique) pour une durée maximale de trois jours.

LISEZ ATTENTIVEMENT CET AVIS POUR COMPRENDRE COMMENT LES DROITS DE VOTRE BANDE SERONT AFFECTÉS ET COMMENT PARTICIPER À L'AUDIENCE SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT.

Veuillez confirmer que votre bande a reçu le présent avis en envoyant un courriel aux avocats du groupe au courriel : bandclass@waddellphillips.ca.

RECOURS COLLECTIF EN RÉPARATION PRÉSENTÉ PAR LES BANDES

Le recours collectif en réparation présenté par les bandes est une action en justice contre le gouvernement du Canada. Cette action porte sur les préjudices collectifs subis par les communautés autochtones en raison des pensionnats indiens. L'action en justice allègue que le gouvernement du Canada est responsable des dommages causés aux *communautés* autochtones par le système des pensionnats indiens, et plus particulièrement du préjudice collectif subi par les communautés autochtones en raison de la perte de leur langue et de leur culture à cause des pensionnats indiens.

Cette action en justice ne porte pas sur les préjudices subis par les survivants individuels qui ont fréquenté les pensionnats indiens, mais sur les préjudices collectifs subis par les communautés autochtones en tant que groupe à cause des pensionnats indiens.

Cette action en justice a été intentée par les Premières Nations Tk'emlúps te Secwépemc et la Nation shishàlh (les « Bandes représentatives des demandeurs »), avec le soutien du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee).

Au total, 325 bandes des Premières Nations font partie de cette action en justice. Pour pouvoir participer, les bandes ont dû choisir de « s'inscrire » ou de « se joindre » au recours collectif. La date limite pour être inclut dans ce recours est maintenant passée et il n'est plus possible de s'y joindre. Pour obtenir la liste complète des bandes qui se sont jointes à l'action en justice, consultez le site www.bandreparations.ca.

ACCORD DE RÈGLEMENT

Un accord de règlement a été conclu entre les Bandes représentatives des demandeurs et le gouvernement du Canada et cet accord résout complètement et définitivement le recours collectif en réparation présenté par les bandes.

L'accord est fondé sur les principes des quatre piliers, à savoir :

- Revitalisation et protection **des langues autochtones**;
- Revitalisation et protection **des cultures autochtones**;
- **Bien-être** des communautés autochtones et de leurs membres;
- Promotion et protection du **patrimoine**.

Avant de devenir définitif, l'accord de règlement doit être approuvé par la Cour fédérale comme étant équitable, raisonnable et dans les meilleurs intérêts du groupe.

Les principales conditions de l'accord de règlement sont les suivantes :

- Le gouvernement du Canada effectuera un paiement de **2,8 milliards de dollars** (le « Fonds ») à une fiducie/un organisme sans but lucratif afin de régler entièrement et définitivement le recours collectif en réparation présenté par les bandes.
- La fiducie/l'organisme sans but lucratif sera chargé(e) d'investir prudemment le Fonds et de le distribuer aux 325 membres du recours collectif afin de soutenir **les principes des quatre piliers**, conformément à la Politique de décaissement.
- La **Politique de décaissement** comprendra les éléments suivants :
 - **Fonds de planification** : chaque membre du groupe des bandes recevra un paiement initial unique de 200,000\$ pour l'élaboration d'un plan visant à réaliser un ou plusieurs des objectifs et des buts des quatre piliers;
 - **Fonds de démarrage initial** : sur réception et examen du plan d'une bande, le Fonds versera les fonds de démarrage initial, qui seront égaux à la part proportionnelle de 325 millions de dollars de la bande, 40 % étant attribuables au taux de base, et les 60 % restants devant servir au rajustement en fonction de la taille de la population. Le taux de base est un montant égal payable à chaque bande. Le Conseil déterminera un

rajustement approprié en fonction de l'éloignement de la bande pour les fonds de démarrage initiaux, ces fonds devant tenir compte de l'éloignement étant en sus des 325 millions de dollars;

- **Droit annuel** : chaque bande recevra une part du revenu annuel d'investissement qui est disponible pour la distribution. Cette part sera égale à la part proportionnelle de la bande, rajustée en fonction de la taille de la population et de l'éloignement.
- Toutes les sommes qui restent dans le Fonds après le versement des fonds de planification et des fonds de démarrage seront investies avec prudence par la fiducie/l'organisme sans but lucratif conformément aux conseils professionnels en matière d'investissement.
- Le Fonds exercera ses activités pendant une période de 20 ans.
- Pendant la durée de vie de 20 ans du Fonds, les paiements annuels de droits seront effectués à partir des revenus d'investissement du Fonds. Le capital du Fonds sera conservé.
- À la fin de la durée de vie de 20 ans du Fonds, les fonds restants, composés du capital du Fonds et de tout revenu d'investissement non décaissé, seront versés au groupe. La part revenant à chaque bande sera égale à sa part proportionnelle dans les fonds restants.
- La fiducie/l'organisme à but non lucratif sera chargé(e) de déterminer la Politique de décaissement, qui consistera en un taux de base, un rajustement pour la taille de la population et un rajustement pour l'éloignement. Cette formule attribuera 40 % au taux de base, et 60 % aux rajustements en fonction de la taille de la population et de l'éloignement.
- La fiducie/l'organisme sans but lucratif sera dirigé(e) par un conseil de neuf administrateurs autochtones, dont huit seront choisis par les Bandes représentatives des demandeurs et par les membres du groupe, et un sera choisi par le Canada.
- La fiducie/la fondation disposera d'une représentation régionale.
- En échange des avantages découlant de l'accord, les membres du groupe des bandes sont réputés accepter une décharge qui les empêchera d'intenter à l'avenir toute action en justice contre le Canada relativement aux préjudices collectifs qui leur ont été causés par la création et le fonctionnement des pensionnats indiens.
- Les honoraires d'avocats et les dépenses encourues au cours de l'action en justice seront payés par le gouvernement du Canada et ne seront pas déduits de l'indemnisation versée au groupe des bandes. Le Canada a accepté de payer 20 million de dollars pour tous les frais et dépenses juridiques. Ces frais et dépenses doivent être approuvés par la cour et feront l'objet d'une audience sur

l'approbation des frais qui aura lieu immédiatement après l'audience sur l'approbation du règlement.

AUDIENCE SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Une audience sur l'approbation du règlement sera instruite par la Cour fédérale, située au 701 rue West Georgia, Vancouver BC V7Y 1B6, à partir du 27 février 2023 à 9 h 30 et ne durera pas plus de trois jours.

L'audience est ouverte au public et pourra être regardée en temps réel par webémission. Les détails d'accès seront publiés sur www.bandreparations.ca dès qu'ils seront disponibles.

La juge de la Cour fédérale décidera d'approuver ou non l'accord de règlement. En faisant sa décision, la juge déterminera si le règlement est équitable, raisonnable et dans les meilleurs intérêts des membres du groupe. La juge considérera l'accord de règlement dans son ensemble comme étant une entité intégrale. La juge n'est pas autorisée à choisir à son gré quelles parties du règlement à approuver ou à ne pas approuver.

Étant donné que votre bande a choisi de participer au recours collectif en réparation présenté par les bandes, le résultat de l'audience sur l'approbation du règlement aura force obligatoire pour votre bande.

Si l'accord de règlement est approuvé :

- 2,8 milliards de dollars seront versés à la fiducie/à l'organisme sans but lucratif au profit des membres du groupe, conformément aux quatre piliers;
- la cause ne fera pas l'objet d'un procès; et
- les membres du groupe des bandes ne seront pas en mesure d'intenter une autre action en justice à l'avenir contre le Canada pour les préjudices subis par cette bande à cause des pensionnats indiens.

Si l'accord de règlement n'est pas approuvé :

- le règlement n'aura pas lieu dans l'immédiat;
- une nouvelle date de procès sera fixée pour déterminer si le Canada est légalement responsable des pertes collectives de langues et de cultures subies par le groupe des bandes à cause de la politique sur les pensionnats indiens; et
- le Canada et les parties peuvent tenter de parvenir à un nouvel accord de règlement.

PARTICIPATION À L'AUDIENCE SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Les membres du groupe des bandes ont le droit de participer à l'audience sur l'approbation du règlement en disant à la Cour si l'accord de règlement devrait être approuvé ou non, et en disant à la Cour si, selon l'avis de la bande, l'accord de règlement est équitable, raisonnable et dans les meilleurs intérêts du groupe.

Les membres du groupe des bandes peuvent participer en faisant des soumissions écrites avant l'audience, des soumissions orales lors de l'audience, ou les deux. Les soumissions écrites ou orales doivent être faites par des personnes autorisées à parler au nom de leur bande.

Soumissions écrites

Les soumissions écrites doivent inclure le nom du membre du groupe des bandes, ses coordonnées, la confirmation que la personne qui fait la soumission a le pouvoir de parler au nom de la bande, une déclaration attestant que la bande soutient le règlement proposé ou s'y oppose, et les motifs de la position de la bande.

Les soumissions écrites ne doivent pas compter plus de 10 pages. Les soumissions écrites peuvent être envoyées par courriel, par la poste ou par télécopieur, et doivent être reçues au plus tard le **20 FÉVRIER 2023 à 23 h 59 (heure avancée du Pacifique, HAP)**, à l'adresse suivante :

Waddell Phillips Professional Corporation Att'n : Recours collectif en réparation des bandes 36 Toronto Street, Suite 1120 Toronto, ON M5C 2C5	bandclass@waddellphillips.ca Télécopieur : 416 477-1657
---	--

Soumissions orales

Les membres du groupe des bandes qui souhaitent faire des soumissions orales à la Cour fédérale à Vancouver lors de l'audience sur l'approbation du règlement doivent s'inscrire à l'avance en envoyant une demande à bandclass@waddellphillips.ca avant le **20 FÉVRIER 2023 à 23 h 59 (heure avancée du Pacifique, HAP)**.

Les personnes qui présentent des soumissions orales doivent être autorisées à parler au nom d'un membre du groupe de la bande.

Les soumissions orales peuvent être faites en personne à la Cour à Vancouver, en Colombie-Britannique, ou à distance par vidéoconférence. Veuillez indiquer si vous souhaitez participer en personne ou virtuellement.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez de plus amples renseignements sur vos droits et vos options, sur les détails du règlement (y compris l'accord de règlement) et sur le processus d'approbation du règlement sur le site Web bandreparations.ca

Les avocats du groupe peuvent être joints à l'adresse suivante :

Waddell Phillips Professional Corporation

Téléphone : 1 888 370-1045 (sans frais)

Télécopieur : 416 477-1657

Courriel : bandclass@waddellphillips.ca

Att'n : Recours collectif en réparation des bandes

36 Toronto Street, Suite 1120

Toronto, ON M5C 2C5